

Mineurs étrangers: la création d'un fichier «antifraude» inquiète jusque chez LREM

PAR MATHILDE MATHIEU
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 22 JANVIER 2019



À Marseille, dans une association qui propose des cours à des mineurs étrangers. © LF
Pour lutter contre « la fraude », le gouvernement s'apprête à fichier les jeunes migrants qui prétendent au statut de « mineurs non accompagnés ». Avec empreintes et adresses aux mains des préfets. Associations et Défenseur des droits pointent une dérive inédite.

Aucune étude ne chiffre le phénomène, ni l'ampleur de la « fraude ». Et pourtant, le gouvernement a décidé de dégainer l'arme lourde pour s'attaquer au « nomadisme » des jeunes migrants en France, soupçonnés de mentir sur leur âge et de sauter de département en département pour tenter d'obtenir le statut de « mineurs non accompagnés » (MNA dans le jargon), synonyme de protection jusqu'à 18 ans.



À Marseille, dans les locaux d'une association qui propose cours et conseils à des mineurs étrangers (septembre 2018). © LF

C'est aux départements, chargés de l'enfance en danger, que revient en effet la mission d'évaluer ces ados, et de les prendre en charge le cas échéant, avec un taux d'acceptation des demandes variant de 9 à 100 % selon les territoires.

Alors que ces tests de minorité sont théoriquement balisés, un rapport d'inspection a démontré en 2018 la « grande hétérogénéité » des pratiques : « le nombre

et la durée des entretiens » oscillent d'un département à l'autre, ainsi que « le recours à l'interprétariat » ou « la nature des investigations » menées sur les actes de naissance, ces documents souvent issus d'états civils africains défailants, abîmés par des mois de voyage dans une poche ou **la doublure d'un blouson**, parfois achetés à des passeurs évidemment (sans que l'usage d'un faux n'atteste pour autant d'un mensonge sur la date de naissance). Il arrive ainsi qu'un jeune retoqué dans les Hauts-de-Seine soit reconnu mineur juste de l'autre côté du périphérique, à Paris.

Combien sont-ils à ainsi tenter leur chance plusieurs fois ? Sur 54 000 évaluations en 2017 (une estimation), combien de « réévaluations » ? Avec quel surcoût à la clé ? Personne n'en a la moindre idée, ni le ministère de la santé, ni celui de la justice, ni celui de l'intérieur.

Et le flou statistique ne s'arrête pas là : on ignore la proportion de jeunes qui, une fois retoqués par les départements, exercent leur droit au recours avec succès – **chacun pouvant contester son évaluation au tribunal**. Or à Paris, où le Conseil national des barreaux a pu compiler les données sur 2016 et 2017, les juges des enfants ont tout de même « démenti » les travailleurs sociaux dans un dossier sur deux... C'est dire le caractère approximatif, sinon aléatoire de **ces évaluations départementales**. Alors quoi faire ?

Pour principale réponse, Christophe Castaner (ministre de l'intérieur) et Agnès Buzyn (ministre de la santé et des solidarités) s'apprêtent à créer, en application de la loi « asile et immigration » de Gérard Collomb, *via* un décret imminent, un fichier biométrique visant à recenser aux quatre coins de France les prétendants au statut de MNA (avec empreintes digitales, photos, domiciliations, téléphones, etc.), et dans lequel les départements seront appelés, sur la base du volontariat, à partager leurs évaluations « maison ».

Le double objectif revendiqué : à la fois « *mieux garantir la protection de l'enfance* » et « *lutter contre l'entrée et le séjour irréguliers des étrangers en France* », d'après une version provisoire du décret diffusée par des associations (**en alerte maximum depuis novembre**).

Rien n'obligera les collectivités « de rebond » à suivre les conclusions du premier territoire sollicité, mais le gouvernement espère de la sorte favoriser « *une meilleure coordination* » ainsi qu'une harmonisation des pratiques, et « *prévenir le détournement du dispositif* ».

Au passage, il autorise surtout une collaboration inédite entre départements volontaires et préfetures, soit entre services chargés de la protection de l'enfance d'un côté et fonctionnaires chargés des expulsions de l'autre, ces derniers ayant la main sur le fichier.

À titre d'exemple, les préfets pourront signaler aux départements quand un jeune est d'ores et déjà enregistré comme majeur dans le fichier des demandeurs de visa (dit « Visabio »), introduisant une source potentielle d'erreurs, puisque certains mineurs tentent d'abord d'obtenir un visa d'entrée en tant qu'adulte, pour s'éviter la traversée du Sahara et/ou de la Méditerranée.

En sens inverse, ce fichier permettra aux préfets de savoir, quasiment en temps réel, quand un migrant est « tamponné » majeur par un département. À la clé : la possibilité de signer une « obligation de quitter le territoire » dans la foulée, quel que soit le risque d'erreur, et avant même que le jeune n'ait le temps de contester son évaluation devant un juge des enfants.

Interrogé pour savoir s'il comptait amender ce « détail » dans la version finale de son texte, le ministère de l'intérieur n'a pas répondu à Mediapart. Ou plutôt si, en creux : « *Une personne qui serait reconnue majeure a toujours la possibilité de demander l'asile* », précise le cabinet de Christophe Castaner. À condition qu'il ait le temps de se retourner...

À l'arrivée, pour ses multiples opposants, ce décret est une bombe à fragmentation dont les retombées risquent de pénaliser nombre de « vrais » mineurs.

« *Le texte proposé induit une confusion entre les missions de protection de l'enfance [...] et les missions de contrôle et de séjour des personnes étrangères sur le territoire français* », a d'ailleurs estimé le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), dans un « *avis défavorable* » que Mediapart s'est procuré.

Rattachée à Matignon et présidée par Agnès Buzyn, cette institution n'est pourtant pas un repère de « gauchistes », puisque y siègent des élus départementaux de tous bords, des représentants de la société civile (médecins, avocats, magistrats, etc.), des professionnels de l'enfance, etc. « [Ce projet de décret] *risque de dissuader les personnes concernées de demander la protection nécessaire* », a estimé une majorité de ses membres.

« Si la porte d'entrée c'est la préfecture, on va perdre des mineurs »



Un jeune Malien, 16 ans déclarés, dans un hébergement provisoire des Hautes-Alpes, en 2017. © Louise Fessard

« *Si les évaluations étaient parfaites, on n'aurait pas des centaines d'ordonnances de juges des enfants qui les contredisent*, réagit Jean-François Martini, membre du Gisti (Groupe d'information et de soutien aux immigrés). *Peut-être bien qu'il y a des majeurs, oui, mais le taux d'erreur est énorme. Or là, au prétexte de faire obstacle à des fraudeurs, on va dissuader des enfants d'entamer la procédure. Parce qu'elles vont se faire où, les photos et prises d'empreintes prévues d'entrée ? En préfecture !* » C'est en tout cas le sens d'un projet d'arrêté ministériel en cours de finalisation chez Christophe Castaner, qui va détailler la procédure à l'intention des présidents de département, et que Mediapart a consulté.

« *Vu les craintes des jeunes à l'égard des services de police, ça risque de les décourager*, poursuit Jean-François Martini. *Leurs inquiétudes seront encore renforcées quand ils comprendront que les informations données à la préfecture [téléphones, adresses, etc. – ndlr] pourront être utilisées, s'ils sont évalués majeurs, pour organiser leur éloignement. Même nous, en tant qu'association, ça va nous placer dans une situation compliquée :*

comment pourra-t-on dire aux jeunes d'aller réclamer protection en toute sérénité ? Ça pervertit tout le dispositif de protection. » À la Cimade, Violaine Husson insiste : *« Si la porte d'entrée c'est la préfecture ou le commissariat pour les empreintes, on va en perdre. »* Et de pointer : *« Dans ce décret, rien n'est prévu sur le volet protection, ni pour améliorer la qualité des évaluations. »*

Encore que. Comme l'a repéré Aurélie Guitton, juriste et coordinatrice d'une plateforme d'information sur les MNA, le gouvernement a fait **savoir** qu'un bonus financier serait prévu pour les départements optant pour le fichier. *« Une carotte »,* à ses yeux. Que Paris refuse déjà de croquer : *« C'est non »,* a fait savoir Dominique Versini, l'adjointe d'Anne Hidalgo en charge des solidarités. Quatre départements, toutefois, ont d'ores et déjà topé pour une expérimentation : le Bas-Rhin (LR), l'Essonne (LR), **la Haute-Garonne (PS)** et **l'Isère (LR)**.

« Dans ce décret, l'enfant est complètement absent, s'indigne de son côté Michelle Meunier, sénatrice PS de Loire-Atlantique et membre du Conseil national de la protection de l'enfance. On est juste dans la suspicion. » Tandis qu'un autre membre souffle : *« Avant de s'assurer qu'il s'agit d'un enfant ou non, on va regarder s'il est expulsable... »*

Même chez les députés LREM, la critique a surgi à Noël. *« Non seulement ce fichier est inutile, mais l'étendue des données collectées va au-delà de ce qui a été voté par le Parlement, déclare à Mediapart Stella Dupont, signataire d'un communiqué au vitriol avec cinq autres députées LREM, qui tentent encore de faire bouger le décret avant publication. Il faut, entre autres, un droit au recours en justice effectif. »* En clair, suspensif.

Côté magistrats, l'accueil est tout aussi glacial. Classé à gauche, le Syndicat de la magistrature n'a cessé, depuis des années, de dénoncer *« le caractère arbitraire de la procédure d'évaluation »* mise en œuvre par les départements, estimant que leurs résultats *« s'ajustent surtout par rapport à [leur]*

capacité d'accueil ». Mais, plus inattendu, l'Union syndicale des magistrats (majoritaire) estime, elle aussi, que le projet de décret est *« attentatoire aux libertés ».*

« Si la lutte contre la fraude et contre le nomadisme administratif peut être considérée comme un but légitime en soi, le texte soulève plusieurs difficultés, affirme Nina Milesi, secrétaire nationale de l'USM et juge des enfants à plusieurs reprises dans sa carrière. Sachant qu'il n'existe pas de méthode fiable et harmonisée d'évaluation, ce décret pose d'abord un problème au regard du principe d'égalité de traitement. L'aléa est trop important. Je rappelle ensuite que le doute doit profiter aux intéressés, c'est la loi. On ne peut pas présumer de leur majorité. Or il est prévu que le département soit informé quand un jeune refusera de répondre à l'agent de préfecture, comme si ce refus devait être interprété comme un mensonge... » À ses yeux, le décret rate *« l'essentiel »* : *« Les conseils départementaux n'arrivent pas à faire face financièrement, et la création d'un fichier ne règlera pas cette question principale. »* Sur la question, l'USM *« partage donc l'avis du Défenseur des droits ».* Radical.

Dans un communiqué, Jacques Toubon estime que le fichier biométrique en préparation, outre qu'il *« porte atteinte au respect de la vie privée et au droit à l'égalité des personnes se disant mineures »,* vient *« formaliser le fait que [ces jeunes] sont considérés d'abord comme des étrangers fraudeurs », « privilégiant la gestion des flux migratoires aux détriments de la protection de l'enfance ».*

Qu'il se rassure ? Sollicité par Mediapart, le cabinet de Christophe Castaner fait savoir que *« ces dernières semaines ont été mises à profit pour améliorer [le projet de décret] »,* que *« le travail d'amélioration »* effectué *« permettra de prendre en compte certaines remarques du Défenseur des droits ».* Le succès devrait être limité. Car Jacques Toubon, à vrai dire, réclamait *« l'abandon »* pur et simple du décret : *« Pas amendable »,* tranchait cet ancien ministre de la justice d'Alain Juppé.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.